



## SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 26 de l'ordre du jour :	
La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales : Rapport du Secrétaire général ( <i>fin</i> ) .....	1001

*Président* : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

*En l'absence du Président, M. Renzaho (Rwanda), vice-président, prend la présidence.*

## POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR

**La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales : rapport du Secrétaire général (*fin*)**

1. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : L'un des principes fondamentaux du droit international est le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de toutes les nations, quels que soient leur dimension, leur emplacement géographique et leur système social. Il est toutefois attristant de constater, en l'état actuel des choses dans le monde, que de nombreux Etats qui prétendent, en théorie, respecter ce principe se livrent, dans la pratique, à des activités d'espionnage, de déstabilisation, voire même d'intervention armée dans d'autres pays.

2. Un cas qui illustre cela est l'intervention soviétique en Afghanistan qui est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis près de deux ans maintenant. Les tentatives du Gouvernement soviétique pour justifier cette violation flagrante de la Charte des Nations Unies ont été rejetées par la majorité écrasante des Etats Membres. L'année dernière, lors de sa sixième session extraordinaire d'urgence, et de sa trente-cinquième session ordinaire, l'Assemblée générale a demandé le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères de l'Afghanistan afin de permettre à sa population de décider de son propre avenir [*résolutions ES-6/2 et 35/37*].

3. Dès le début, le Gouvernement suédois a condamné catégoriquement l'intervention armée de l'Union soviétique en Afghanistan. L'action soviétique constitue non seulement une grave violation des règles fondamentales régissant les relations internationales, mais elle a également contribué à une détérioration du climat international et a provoqué des souffrances indicibles pour le peuple afghan.

4. Il devrait être maintenant très clair pour le Gouvernement soviétique que les problèmes de l'Afghanistan ne peuvent pas être réglés par des moyens militaires. Persister dans des efforts destinés à subjuguier un Etat voisin par la force brutale révèle une arrogance et une absence de sagesse politique qui ne peuvent qu'inquiéter profondément le monde entier. La sécurité véritable ne peut être obtenue, même par une superpuissance, aux dépens des intérêts de sécurité des autres Etats. Cette leçon simple doit

être apprise par tous si nous voulons progresser vers la paix un jour.

5. Le projet de résolution A/36/L.15 souligne la nécessité de trouver une solution politique à la situation qui règne en Afghanistan. Cette solution demande le retrait des troupes soviétiques et des garanties pour assurer le caractère véritablement non aligné de l'Afghanistan. Plusieurs propositions constructives ont été faites à cet effet. Mon gouvernement prie instamment l'Union soviétique de s'abstenir d'avoir encore recours à la force en Afghanistan, de retirer ses troupes et d'entreprendre une discussion sérieuse de ces propositions ou d'autres, en suivant les grandes lignes du projet de résolution.

6. Enfin, je voudrais dire que mon gouvernement appuie le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour faciliter la solution de ce problème. Dans ce contexte, il faut garder présent à l'esprit le triste sort d'un grand nombre de réfugiés afghans. Le besoin d'une aide humanitaire est urgent, et mon gouvernement appuie entièrement l'œuvre entreprise par le HCR et par le Programme alimentaire mondial.

7. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, l'Assemblée générale est saisie de la question de l'Afghanistan, comme elle l'a été au cours des deux dernières années. Le Gouvernement de la Sierra Leone espère sincèrement que l'Afghanistan ne deviendra pas l'un des points éternels de l'ordre du jour de l'Assemblée — en tout cas, pas sous la forme sous laquelle il se présente à nous maintenant.

8. Aujourd'hui, tout comme en janvier 1980, lorsque nous avons participé à l'examen de cette question, notre but est de défendre et de protéger le droit inaliénable de tous les peuples, de toutes les nations, partout dans le monde — dans ce cas, le peuple historique et valeureux de l'Afghanistan — de décider de leur propre destin et de leur propre avenir et de choisir la forme de gouvernement sous lequel ils veulent vivre librement, sans ingérence étrangère.

9. En tant que Membre de l'Organisation, mon pays estime qu'il est de son devoir de respecter et de défendre les buts et les principes de la Charte et, lorsque ces principes sont violés, par qui que ce soit, d'exprimer sa préoccupation et de demander qu'on les rétablisse et qu'on les fasse appliquer. Il est donc évident que la position de la Sierra Leone à l'égard de cette question ne s'inspire pas d'un désir de se livrer à des récriminations ou de condamner de façon futile un Membre de l'Organisation. Nous n'avons rien à voir avec ceux qui condamnent l'incursion soviétique en Afghanistan mais qui, sous les prétextes les plus minces, absolvent l'Afrique du Sud de son agression armée contre l'Angola ou de son occupation illégale continue de la Namibie.

10. En tant que Membre de l'Organisation, fidèle à ses buts et principes, mon pays entend respecter et défendre les principes de l'Organisation et estime que c'est son devoir. L'un de ces principes est le non-recours à la force dans les relations internationales et, dans le cas de l'Afghanistan, ce principe a été violé de façon manifeste. La Charte interdit sans équivoque l'emploi de la force dans les relations internationales et elle préconise le respect de la souverai-

neté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats. Tous les Etats, et en particulier les membres permanents du Conseil de sécurité, ont le devoir de respecter ces principes et de ne pas recourir à la force ni de s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats.

11. Nous estimons également qu'il est de notre devoir de défendre l'Afghanistan, pays du tiers monde et membre fondateur du mouvement des pays non aligné, avec lequel mon pays partage des idéaux et des aspirations communs, un pays qui, pendant des siècles, a préservé son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale mais qui fait face aujourd'hui à une catastrophe en raison de vicissitudes internes, vicissitudes auxquelles toutes les nations sont confrontées de temps à autre. Nous estimons que ce n'est pas une raison suffisante pour que l'Afghanistan indépendant subisse une forme de tutelle, qu'elle soit bénigne ou autre. Nous affirmons en outre que l'Afghanistan ne doit pas succomber.

12. Mon pays a suivi l'évolution des événements en Afghanistan au cours de ces deux dernières années. Nous avons noté la résistance farouche du peuple de ce pays dans cette lutte inégale, et nous avons observé le flux incessant de réfugiés dans les pays voisins. C'est là une preuve incontestable de la résistance opposée à ceux qui continuent d'occuper le pays. Nous constatons également avec regret que la résolution ES-6/2 de l'Assemblée générale, qui demande le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères d'Afghanistan afin de permettre au peuple afghan de décider de la forme de son gouvernement, n'a pas été prise en considération et n'est toujours pas mise en œuvre.

13. Mais il n'est pas trop tard pour faire amende honorable. Il n'est pas encore trop tard pour remédier à la situation et alléger les épreuves et les souffrances du peuple afghan. Il n'est pas encore trop tard pour œuvrer à une solution politique urgente de la grave situation en Afghanistan. Cette situation constitue un défi immédiat pour l'Organisation, un défi à sa revendication d'être le garant de l'indépendance de toutes les nations, grandes ou petites. L'Afghanistan met en cause, aujourd'hui, les principes de l'Organisation et il les met en relief.

14. C'est dans ce contexte qu'il faut voir la situation. En demandant le retrait immédiat des troupes étrangères d'Afghanistan, mon gouvernement demande en même temps à tous les intéressés de s'abstenir de s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays afin de permettre aux Afghans eux-mêmes de décider de leur propre sort et de choisir leur propre système politique, économique et social.

15. Notre participation à l'examen de ce point n'est inspirée par personne et n'a d'autre motif que notre fidélité et notre attachement à l'Organisation et à ses principes. En réalité, nous sommes également poussés par le désir de voir l'Afghanistan retrouver sa place en tant que nation indépendante, souveraine et non alignée.

16. M. ADAN (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a deux ans, l'intervention armée de l'Union soviétique en Afghanistan et l'occupation militaire par cette puissance d'un petit Etat musulman non aligné ont fait l'objet, à juste titre, de la condamnation énergique et universelle de la communauté internationale. L'Assemblée générale, dans ses résolutions ES-6/2 de janvier 1980 et 35/37 de novembre 1980, a profondément déploré cette violation des principes de la Charte des Nations Unies. Le mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique se sont également joints à la majorité écrasante des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour exiger le retrait complet de toutes les troupes étrangères d'Afghanistan.

17. Malheureusement, les forces soviétiques continuent non seulement d'occuper illégalement l'Afghanistan, mais elles appliquent des mesures brutales pour subjuguer son peuple fier et indépendant. La Somalie est pleinement consciente du lourd tribut humain payé par l'Afghanistan à la suite de l'agression soviétique, non seulement en dizaines de milliers de vies perdues mais également en millions de réfugiés qui se sont enfuis au Pakistan et en Iran. Dans notre pays, nous nous efforçons de faire face au problème de l'afflux des réfugiés dont sont responsables, en grande partie, la politique appuyée par les Soviétiques et l'intervention soviétique dans la corne de l'Afrique.

18. La situation en Afghanistan est non seulement répréhensible d'un point de vue moral et humain, mais il en découle également des conséquences dangereuses pour la paix et la sécurité internationales et régionales, ainsi que pour le droit international.

19. Les meilleurs espoirs de paix, de progrès et de survie même de l'humanité se fondent sur le renforcement constant du système de sécurité collective établi par la Charte. Mais ce système est gravement ébranlé chaque fois qu'une superpuissance se dérobe à la responsabilité particulière qui lui incombe dans la conduite modérée et scrupuleuse des affaires internationales. Cependant, nul ne peut ignorer qu'en s'engageant dans cette aventure afghane, l'Union soviétique a cyniquement méprisé les principes essentiels au renforcement de la sécurité internationale que, dans d'autres circonstances, elle prétend appuyer énergiquement. Ce sont les principes de la souveraineté de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats, de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats et du non-recours à la force dans les relations internationales qui viennent immédiatement à l'esprit.

20. Il est indubitable que la situation en Afghanistan a eu des répercussions extrêmement nuisibles en Asie du Sud-Ouest et dans le monde entier. Les dangereuses tendances à l'intervention militaire étrangère, que l'on note aussi en Asie du Sud-Est et dans d'autres régions du monde, se sont accentuées; la politique de détente en a été affectée et, par conséquent, un affaiblissement de la sécurité internationale s'en est ensuivi. Une nouvelle phase de la course aux armes nucléaires a été amorcée, avec les conséquences incalculables que cela implique pour la paix du monde; on a assisté à une aggravation des tensions dans la zone chroniquement instable du Moyen-Orient; la présence des superpuissances et leurs rivalités dans l'océan Indien se sont intensifiées, entravant encore davantage les efforts faits pour établir une zone de paix dans la région.

21. Le moindre des effets de l'agression soviétique n'est pas les souffrances endurées par les réfugiés qui se sont enfuis au Pakistan et en Iran, et qui continuent, en nombre croissant, de fuir les persécutions et un conflit douloureux. En même temps, le lourd fardeau économique et social imposé aux Etats voisins où les réfugiés ont trouvé asile est extrêmement coûteux. Le Gouvernement et le peuple somaliens savent par expérience qu'une telle situation exige une assistance internationale et nous lançons un appel à tous les Etats pour qu'ils fournissent une aide humanitaire en vue d'alléger les souffrances endurées par les réfugiés et les difficultés rencontrées par les pays d'accueil.

22. Bien entendu, la meilleure solution au problème des réfugiés serait de créer des conditions permettant à ces derniers de retourner de leur plein gré dans leurs foyers et en toute sécurité. Ma délégation se félicite du fait que des efforts constructifs ont été entrepris par le Groupe des Etats non alignés et par la Conférence islamique afin qu'une solution pacifique soit trouvée au problème. C'est également avec satisfaction que nous notons le recours aux bons offices du Secrétaire général et nous espérons que ces efforts tendant au règlement pacifique du problème se

poursuivront. Dans ce contexte, nous appuyons énergiquement la requête figurant au paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/36/L.15, selon laquelle le Secrétaire général devrait étudier la possibilité d'obtenir des garanties appropriées concernant le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'indépendance politique, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de tous les États voisins, sur la base de garanties mutuelles et de la stricte non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États.

23. Il est évident que notre monde interdépendant peut difficilement se permettre les dangers inhérents à une crise afghane prolongée, et ma délégation espère que les parties directement intéressées seront prêtes à entreprendre des pourparlers et à négocier sur les questions de fond. Ces questions devraient très certainement inclure le retrait complet de toutes les troupes étrangères de l'Afghanistan et le rétablissement de sa souveraineté, de son intégrité territoriale, de son indépendance et de son statut non aligné. Un règlement juste et pacifique ne pourra intervenir que lorsque le peuple afghan sera enfin en mesure de choisir son système économique, politique et social, à l'abri de toute ingérence et coercition de l'extérieur.

24. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : L'invasion soviétique de l'Afghanistan, lancée à la veille de Noël il y a près de deux ans, a été un événement grave qui a modifié le climat et, en fait, le cours de la politique mondiale. Cette invasion constitue une grave violation de la Charte, qui stipule que tous les Membres doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. En tant que telle, l'invasion soviétique de l'Afghanistan a ébranlé les fondements mêmes de l'ordre mondial.

25. Les conséquences profondes de cet événement devraient être maintenant bien évidentes pour chacun de nous. Cet événement a bouleversé les perspectives de stabilité en Asie du Sud et dans le golfe Persique, exacerbant les anxiétés dans cette région vitale et profilant le spectre d'un conflit plus étendu. Il a également aggravé les tensions entre l'Est et l'Ouest. Plus que tout autre événement survenu au cours des dernières années, l'invasion soviétique a contraint à une réévaluation mondiale de la situation, fondée sur une évaluation nouvelle et plus lucide du danger que fait peser la politique de l'Union soviétique sur la stabilité et la paix mondiales. L'invasion a aussi marqué un tournant dans l'ère de l'après-guerre, mettant ainsi un terme à la période d'optimisme quant à l'évolution de la politique et des intentions soviétiques.

26. Bien entendu, c'est en Afghanistan même que les conséquences de ces actes se sont fait sentir le plus rapidement et de la façon la plus pénible. Les conséquences de l'occupation soviétique ni les efforts impitoyables tendant à imposer au peuple afghan un régime totalitaire communiste, efforts qui ont commencé en 1978 avec le coup communiste initial qui a renversé le Gouvernement Daoud n'ont épargné aucun secteur de la société afghane. Près de 3 millions de personnes, soit à peu près un cinquième de la population totale de l'Afghanistan, ont été contraintes de fuir leur pays et constituent aujourd'hui le groupe de réfugiés le plus important au monde. Des dizaines de milliers de personnes ont été tuées. L'élite afghane a été décimée. Des villages entiers ont été détruits, leurs habitants tués ou contraints de fuir. Des mosquées ont été profanées et des chefs religieux emprisonnés ou assassinés. Des écoles ont été transformées en centres d'endoctrinement politique. L'infrastructure économique et sociale du pays, ses routes, ses ressources énergétiques, ses réseaux de communication, ses hôpitaux et ses établissements scolaires ont été sérieuse-

ment endommagés et, dans certains cas, complètement détruits.

27. On souligne rarement le fait que l'Afghanistan avait réalisé des progrès importants sur les plans économique et social pendant la décennie de libertés démocratiques et sous un gouvernement représentatif issu de la Constitution de 1964. Tout cela, et plus encore, a été réduit à néant.

28. De nombreuses tentatives ont été faites dans le passé pour conquérir l'Afghanistan. Mais rien dans la longue histoire du pays, à l'exception peut-être des attaques dévastatrices lancées par Genghis Khan il y a plus de 750 ans, n'est comparable aux destructions subies par l'Afghanistan depuis 1978.

29. L'Union soviétique et le régime de Kaboul ont essayé de dissimuler ces destructions en fermant les frontières aux journalistes et autres observateurs étrangers ainsi qu'aux organisations humanitaires telles que la Croix-Rouge internationale. Cependant, la vérité sur la situation là-bas et sur les souffrances humaines terribles se fait maintenant jour dans le monde.

30. Pour imaginer jusqu'où les Soviétiques entendent aller dans leur guerre contre l'Afghanistan, il n'est que de voir le genre d'armes qu'ils utilisent, notamment des mines qu'ils dispersent par milliers le long des routes empruntées par les réfugiés et autres civils. Ces mines sont fréquemment dissimulées dans des jouets ou des articles ménagers. Les enfants, qui sont naturellement moins prudents, sont le plus enclins à les ramasser, au risque d'être tués ou mutilés.

31. Le 10 avril dernier, l'Union soviétique a signé une convention internationale interdisant l'utilisation de telles armes<sup>1</sup>. A cette époque, son représentant a dit que cette convention était « un exemple illustrant la possibilité de parvenir à des accords sur des mesures tendant à réduire la course aux armements ». Mais, en fait, ce qui est exemplaire, c'est que les Soviétiques continuent à utiliser en Afghanistan le type d'armes antipersonnel interdites par ce traité. C'est là un exemple qui illustre le caractère de l'engagement de l'Union soviétique en Afghanistan et son attitude — dans ce cas à tout le moins — vis-à-vis d'une obligation imposée par un traité. A cet égard, il existe de nombreux témoignages de réfugiés et d'autres victimes de l'invasion soviétique selon lesquels des armes chimiques paralysantes et mortelles seraient utilisées en Afghanistan, en violation du Protocole de Genève de 1925<sup>2</sup> et de la Convention sur les armes biologiques de 1971<sup>3</sup>.

*M. Kittani (Iraq) prend la présidence.*

32. Aucune interprétation raisonnable du droit international ne saurait justifier les agissements soviétiques en Afghanistan. La seule exception à l'interdiction de l'utilisation de la force dans les relations internationales est prévue à l'Article 51 de la Charte qui affirme le « droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée ». Mais l'Union soviétique elle-même n'a jamais laissé entendre qu'elle aurait été la victime d'une attaque armée.

33. De surcroît, il est difficile d'imaginer comment l'Afghanistan pourrait avoir constitué une menace pour l'Union soviétique. Pendant des décennies, l'Union soviétique a proclamé, sur tous les tons, au monde entier que ses relations avec l'Afghanistan constituaient un modèle de coexistence pacifique, un exemple patent de relations de bon voisinage entre un petit pays et un grand pays, ayant des systèmes de gouvernement et des structures sociales différents mais vivant ensemble en paix et sans ingérence. Depuis 1921, ces deux pays ont signé de nombreux traités affirmant et réaffirmant le respect de Moscou pour l'indépendance de l'Afghanistan et son intégrité territoriale et

proclamant sa non-ingérence dans les affaires afghanes. Il ne faut pas oublier, en outre, que l'Afghanistan était membre du mouvement des pays non alignés et qu'il n'entretenait aucune relation de nature à préoccuper Moscou.

34. Alors, comment l'Afghanistan aurait-il pu constituer une menace? L'argument avancé est que l'Union soviétique se serait sentie menacée par les troubles en Afghanistan. Mais hormis les mouvements étudiants réprimés par Babrak Karmal et ses partisans en 1965 et la brève période de troubles qui a suivi le coup d'Etat de Daoud, sans effusions de sang, en 1973, aucun autre bouleversement ne s'est produit en Afghanistan avant le 27 avril 1978, c'est-à-dire avant que les communistes ne s'emparent par la force du pouvoir à Kaboul et qu'avec l'aide d'un nombre croissant de « conseillers » soviétiques ils commencent à imposer par la force, au peuple de l'Afghanistan, une idéologie étrangère et un régime totalitaire.

35. Les apologistes de cette invasion laissent entendre également que l'Union soviétique craignait qu'une vague de fondamentalisme islamique ne déborde de l'Afghanistan et ne déferle sur ses provinces de l'Asie centrale. Mais quand bien même ce serait vrai, cela ne saurait justifier l'invasion soviétique. En fait, les Afghans sont un peuple religieux, mais ils n'ont jamais essayé d'imposer leurs croyances à d'autres et, historiquement, ils ont toujours permis aux croyances des minorités de s'exprimer en paix dans leurs pays. Cette attitude de tolérance est une caractéristique des Afghans sauf quand leur foi se trouve attaquée, comme elle l'est aujourd'hui par l'Union soviétique. Ils ne sont pas tolérants, et ne sauraient l'être, lorsqu'il s'agit d'une attaque contre leur liberté, leur indépendance et leur identité, dont la religion constitue une part importante. Mais il ne peut y avoir aucun doute que la menace, dans l'état présent, n'émane pas du peuple de l'Afghanistan mais est dirigée contre lui.

36. L'Union soviétique prétend également, naturellement, que ses forces sont intervenues en Afghanistan à l'appel du régime de Kaboul qui avait invoqué son droit à la légitime défense en vertu de l'Article 51. Mais jusqu'à présent, ni l'Union soviétique ni le régime de Kaboul n'ont fourni l'ombre d'une preuve étayant l'hypothèse selon laquelle un tel appel aurait été lancé. Il est difficile d'imaginer quel genre de preuve pourrait être fourni étant donné que, comme nous le savons, l'invasion a précédé l'installation de Babrak Karmal qui ne se trouvait même pas en Afghanistan à l'époque où son prédécesseur a été renversé et assassiné par les troupes soviétiques d'invasion. Par la suite, Babrak Karmal a déclaré que cet appel avait été lancé par le parti communiste afghan. C'était là, en fait, reconnaître que l'appel n'émanait d'aucun gouvernement.

37. En outre, le régime de Kaboul n'a aucune légitimité aux yeux du peuple afghan. Il n'existe qu'en vertu des agissements soviétiques et n'est en fait qu'un appendice de Moscou. Le personnel soviétique dirige toutes les sphères de son administration, notamment les Ministères des affaires étrangères, de la défense, de l'intérieur, de l'information et de la culture, de la justice et de la planification économique. Depuis 1979, le personnel soviétique dirige également l'armée afghane au niveau de la brigade et, parfois, au niveau de la compagnie. Les Soviétiques contrôlent même les ressources naturelles, notamment le gaz naturel, qui sont extraites selon un accord de troc unilatéral en échange de biens utilisés pour maintenir le régime de Kaboul.

38. On a même soupçonné que le régime de Kaboul aurait accepté, par un traité signé au début de cette année, l'annexion par l'Union soviétique d'au moins une partie du corridor de Wakhan, c'est-à-dire la bande étroite de terre qui relie l'Afghanistan à la Chine. Une annexion *de facto* est déjà intervenue dans cette région que les tribus

indigènes kirghizes ont été obligées de fuir et qui est maintenant placée sous le contrôle de l'armée soviétique.

39. Etant donné la sujétion totale du régime de Kaboul à Moscou, il n'est pas surprenant que ce régime ne bénéficie d'aucun appui parmi la population afghane. En fait, il trouve sa force dans la présence de 85 000 soldats soviétiques. Pourtant, les combattants de la liberté — mal armés et mal entraînés, et presque sans défense contre les armes extrêmement perfectionnées de l'arsenal soviétique — ont été en mesure d'empêcher les soviétiques de contrôler presque 90 p. 100 du territoire dans les campagnes et leur disputent même le contrôle de plusieurs villes parmi les plus importantes. Dans une tentative désespérée pour mettre un terme à la désintégration de l'armée afghane, le régime a offert aux anciens conscrits un traitement plusieurs fois supérieur à celui qu'ils recevaient auparavant. Et pourtant, les anciens conscrits font la sourde oreille, tandis que ceux qui sont en âge de servir sous les drapeaux continuent de quitter les villes pour se joindre à la résistance, et des unités entières de l'armée désertent en masse. Le régime, à maintes reprises, a offert une amnistie aux réfugiés qui rentreraient en Afghanistan de l'exil. Pourtant, chaque semaine, les centres de réfugiés accueillent des milliers de personnes.

40. Ce qui est clair maintenant était clair en 1979. A ce moment-là, tout comme maintenant, le régime n'était pas menacé par une puissance extérieure et ne pouvait donc pas invoquer l'Article 51 pour assurer sa défense, mais était en fait menacé par un soulèvement populaire, par un soulèvement populaire spontané d'une nation, d'un peuple qui, en l'absence d'un gouvernement légitime, porte en lui de façon inhérente — et seulement de façon inhérente — son sentiment national. C'était un soulèvement contre un régime qui avait massacré son propre peuple, qui avait détruit ses foyers, qui avait envoyé plus d'un demi-million de personnes en exil et qui avait livré le pays à une force étrangère. Et ce soulèvement se poursuit aujourd'hui contre le régime actuel et ses maîtres soviétiques.

41. C'est ce soulèvement, et seulement ce soulèvement, qui justifie que l'on invoque le droit à la légitime défense, car son but est de défendre l'indépendance et l'existence même de la nation afghane contre une domination étrangère et brutale.

42. Il n'est donc pas étonnant que l'Union soviétique fasse tout ce qu'elle peut pour dissimuler la vérité au sujet de l'Afghanistan. D'où l'accusation — qui a été répétée par le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique en septembre dernier — selon laquelle la véritable source du conflit en Afghanistan serait l'ingérence étrangère des Etats-Unis et de la Chine. Cette accusation est ridicule, mais elle est également révélatrice, car elle montre jusqu'où l'Union soviétique est obligée d'aller pour dissimuler la vraie nature de sa politique.

43. Il n'y a que deux réalités en Afghanistan aujourd'hui : l'occupation soviétique et la nation afghane, et elles ne sont pas compatibles. L'Union soviétique peut conquérir l'Afghanistan uniquement en éliminant la nation afghane. Mais le monde ne doit pas tolérer que cela se produise, car si l'Afghanistan est vaincu, aucune nation indépendante ne sera en sécurité.

44. Le projet de résolution dont nous sommes saisis, tout comme ceux qui ont été présentés auparavant, s'efforce de mettre un terme à l'occupation de l'Afghanistan. Il demande le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères, le rétablissement de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de l'Afghanistan, le rétablissement du droit du peuple afghan de choisir sa propre forme de gouvernement et son propre système économique et social sans ingérence, coercition ou contraintes étran-

gères, et le retour des réfugiés dans leur patrie. Mon gouvernement est résolument attaché à ces conditions.

45. La lutte de la nation afghane pour sa survie est conforme aux objectifs les plus fondamentaux des Nations Unies qui sont la protection de l'indépendance nationale et le maintien de la paix mondiale.

46. Il est donc opportun que les Nations Unies affirment l'objectif le plus fondamental de la nation afghane, qui est de retrouver son ancienne patrie afin de pouvoir à nouveau être indépendante et vivre en paix.

47. M. ASHTAL (Yémen démocratique) [*interprétation de l'anglais*] : Intervenant à ce stade avancé du débat sur la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales, je ne peux que conclure que l'Afghanistan est devenu le foyer d'une guerre froide déclenchée et attisée par l'impérialisme américain et ses alliés réactionnaires en Asie du Sud-Ouest. En conséquence, la révolution afghane a été la victime d'une ingérence régionale et internationale. Dans le pays même, elle est minée et on essaie de la saper par une guerre d'usure et, à l'Assemblée générale, on s'en sert pour marquer des points dans une joute oratoire inutile.

48. Ce point n'aurait jamais dû être inscrit à l'ordre du jour. Pouvons-nous oublier que l'Afghanistan est un Etat souverain libre de conduire sa politique étrangère et de sauvegarder son indépendance et son intégrité territoriale? Le problème ne réside pas en Afghanistan, mais autour de l'Afghanistan. Lorsque son voisin se sera résigné à accepter la révolution afghane et cessera d'intervenir dans ses affaires intérieures, il n'y aura plus de cause de tension.

49. Les propositions récentes du Gouvernement afghan portant sur la normalisation de ses relations avec ses voisins est la première étape vers l'établissement d'une ère de paix et de coopération en Asie du Sud-Ouest.

50. M. KOH (Singapour) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la déclaration qu'il a faite à la 58<sup>e</sup> séance, le représentant de l'Union soviétique a dit que note débat sur ce point constituait une ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Il a également expliqué la présence de quelque 100 000 soldats soviétiques en Afghanistan comme faisant partie d'une clause de l'« assistance amicale » de l'Union soviétique à l'Afghanistan. Il est évident que, dans le lexique soviétique, les termes « assistance amicale » ont une acception différente de celle qui est reconnue par l'usage. Il n'est donc pas étonnant que, selon une histoire qu'on m'a racontée, un grand nombre de croyants en Europe orientale se couchent tous les soirs en priant Dieu d'épargner à leurs pays l'« assistance amicale » de l'Union soviétique.

51. Les faits concernant l'introduction de troupes soviétiques en Afghanistan sont indiscutables. Le 23 décembre 1979, des troupes soviétiques aéroportées ont débarqué à l'aéroport de Kaboul. Le lendemain, 24 décembre, elles ont pris position dans la ville de Kaboul. En même temps, un grand nombre de chars soviétiques ont franchi la frontière soviéto-afghane et pénétré en Afghanistan.

52. Le 28 décembre, quatre jours après le début de l'invasion soviétique, un message radiodiffusé a annoncé que Babrak Karmal avait été élu à l'unanimité secrétaire général du Comité central du parti populaire démocratique d'Afghanistan et qu'il était devenu président du Comité révolutionnaire. Dans la même émission, on annonçait que Hafizullah Amin, chef du Gouvernement légal de l'Afghanistan au moment de l'invasion soviétique avait été condamné à mort par un tribunal révolutionnaire. On déclarait également, dans cette émission, que le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, en vertu du Traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération qu'elle avait signé le 5 décembre 1978 avec l'Union soviétique,

avait lancé un appel urgent à l'Union soviétique lui demandant de lui fournir un appui militaire, moral et économique, y compris une assistance militaire. Toujours d'après la même source, cette demande avait déjà été adressée à l'Union soviétique à plusieurs occasions par le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan.

53. La question critique est de savoir si, au moment de l'invasion soviétique, le Gouvernement légal d'Afghanistan, c'est-à-dire le gouvernement Amin, avait bien invité les troupes soviétiques à entrer dans le pays avant le 24 décembre 1979. Le Gouvernement soviétique n'a jamais réussi à en fournir une preuve convaincante. La décision par laquelle un gouvernement autorise l'armée d'un autre Etat à soumettre l'ensemble de son territoire à une occupation militaire est beaucoup trop grave pour qu'on ne prenne pas soigneusement note de sa date, de sa forme et de l'autorité qui a pris cette décision. En l'absence de telles preuves, on ne peut que parvenir à la conclusion que le gouvernement Amin n'a jamais invité les troupes soviétiques à entrer dans le pays ou n'y a jamais consenti. L'intervention soviétique en Afghanistan ne se justifie donc pas juridiquement. C'est une agression au sens du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte et aux termes de la définition de l'agression contenue dans la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale. L'Union soviétique a également commis un crime contre la paix internationale, d'après la définition d'une guerre d'agression contenue dans la résolution 3314 (XXIX) de l'Assemblée générale et d'après la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte, contenue dans la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale.

54. Le représentant de l'Union soviétique qualifie les Afghans qui résistent à l'occupation soviétique de leur pays de « terroristes » ou de « bandits ». Aucune calomnie des représentants de l'Union soviétique ne pourra aller à l'encontre du fait que les moudjahidin afghans, qui résistent à l'occupation soviétique de leur pays et au régime fantoche soviétique de Kaboul, sont des combattants de la liberté. Les moudjahidin afghans mènent une lutte inégale contre l'armée hautement perfectionnée d'une superpuissance. En dépit de cela, nous sommes certains qu'en fin de compte les moudjahidin afghans triompheront de l'Armée rouge. Ils triompheront parce qu'ils luttent pour la liberté de leur patrie. Ils triompheront parce que le peuple courageux de l'Afghanistan n'a jamais succombé à la domination étrangère.

55. Le problème des réfugiés est l'une des graves conséquences humanitaires de l'invasion soviétique de l'Afghanistan. Il y a aujourd'hui plus de 2 millions d'Afghans qui ont cherché abri et refuge en Iran et au Pakistan, pays voisins. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement du Pakistan pour la générosité avec laquelle il s'est occupé de ces réfugiés. Je voudrais aussi exprimer ma gratitude au HCR ainsi qu'aux autres organisations gouvernementales et non gouvernementales humanitaires pour leur aide aux réfugiés. Espérons qu'une solution politique juste au conflit en Afghanistan interviendra dans un proche avenir, afin de permettre aux millions de réfugiés afghans, qui se trouvent au Pakistan et en Iran, de rentrer dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur.

56. Le régime fantoche soviétique de Kaboul a fait certaines propositions le 24 août 1981 [voir A/36/457]. Le représentant soviétique a dit que son gouvernement appuyait ces propositions. Quels en sont les éléments principaux? Le régime de Kaboul s'est déclaré disposé à entreprendre des négociations bilatérales ou trilatérales avec le

Pakistan et l'Iran. Mais le régime de Kaboul insiste pour tant pour que ces négociations portent sur les aspects internationaux du problème afghan, mais non sur la présence des troupes soviétiques en Afghanistan. La solution politique envisagée par l'Union soviétique et par son régime fantoche tend à ce que les voisins de l'Afghanistan reconnaissent le régime de Babrak Karmal, cessent d'aider les moudjahidin afghans et, en résumé, acceptent les résultats de l'intervention armée soviétique. Les Gouvernements du Pakistan et de l'Iran ont tout à fait raison de rejeter ces propositions. La véritable solution au conflit en Afghanistan se trouve ailleurs.

57. Cette solution exige, premièrement, le retrait total des troupes soviétiques d'Afghanistan; deuxièmement, la préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et de la qualité d'Etat non aligné de l'Afghanistan; troisièmement, le droit du peuple afghan de décider lui-même de la forme de son gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ou contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit; et, quatrièmement, la création des conditions nécessaires qui permettraient aux réfugiés afghans de retourner de leur plein gré dans leurs foyers en toute sécurité et dans l'honneur.

58. Le projet de résolution A/36/L.15 contient ces éléments. Voilà pourquoi ma délégation figure parmi les auteurs de ce texte.

59. Le problème de l'Afghanistan peut être énoncé de façon très simple. Il s'agit de savoir si un pays militairement puissant comme l'Union soviétique a le droit d'envoyer ses forces armées dans un pays voisin, de renverser son gouvernement et d'imposer un régime fantoche à son peuple. La réponse est négative. Ce que l'Union soviétique a fait en Afghanistan est de toute évidence contraire à la Charte des Nations Unies, contraire aux principes du droit international et contraire aux principes de la coexistence pacifique. C'est également contraire aux principes du mouvement des pays non alignés. Cette question est importante pour nous tous. Elle est particulièrement importante pour les petits pays. Si nous, petits pays, acceptons l'invasion soviétique en Afghanistan, si nous n'avons pas le courage d'affronter l'Union soviétique et de lui dire que ce qu'elle a fait en Afghanistan est inacceptable, alors nous sapons le système de sécurité collective des Nations Unies. Si le système de sécurité collective est menacé, nous serons exposés, nous, les petits pays, à un danger plus grave encore dans notre monde dangereux.

60. C'est pour ces raisons que je demande instamment aux membres de l'Assemblée de voter pour le projet de résolution A/36/L.15. Adoptons le à une majorité retentissante et espérons que cela donnera force et courage au peuple d'Afghanistan dans sa lutte héroïque contre l'agresseur soviétique. Espérons aussi qu'une telle majorité en faveur du projet de résolution A/36/L.15 incitera les dirigeants du Kremlin à revenir sur un mode d'action qui a conduit l'Union soviétique, qui se proclame elle-même l'amie et l'alliée naturelle du tiers monde, à entrer en confrontation avec le tiers monde.

61. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Martorell, du Pérou, à présenter oralement le rapport de la Commission sur les incidences administratives et financières du projet de résolution A/36/L.15.

62. M. MARTORELL (Pérou) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Cinquième Commission [A/36/695] sur les incidences administratives et financières du projet de résolution A/36/L.15 qui vient d'être examiné par la Cinquième

Commission. Comme il est indiqué au paragraphe 3 du rapport :

« La Cinquième Commission a décidé sans opposition d'informer l'Assemblée générale que, si le projet de résolution A/36/L.15 est adopté, il faudra ouvrir des crédits supplémentaires de 92 200 dollars au chapitre premier du budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. »

63. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

64. M. de PINIÉS (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Il y aura bientôt deux ans que les événements qui ont fait de l'Afghanistan l'un des problèmes les plus complexes qui se posent à l'Organisation et à la communauté internationale sont survenus. Les faits intervenus en décembre 1979 sont bien connus et point n'est besoin de les rappeler ici. Leurs conséquences restent d'actualité : des soldats soviétiques continuent d'être stationnés en Afghanistan et le régime qu'ils ont imposé reste en place. La réaction populaire et le flot de réfugiés vers les pays voisins n'ont pas cessé de grandir.

65. Tant à la réunion du Conseil de sécurité de janvier 1980 qu'à la sixième session extraordinaire d'urgence qui s'est réunie le même mois, de même qu'à la trente-cinquième session de l'Assemblée, ma délégation a clairement exprimé la préoccupation de mon gouvernement face aux événements d'Afghanistan qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales et ont rompu la détente entre Etats.

66. Je voudrais réitérer ici l'appel adressé à l'Union soviétique pour qu'elle revienne sur sa décision en raison des conséquences que le problème afghan a provoquées dans le monde.

67. Mon gouvernement est convaincu qu'une solution de ce problème serait suffisamment importante pour retourner la crise mondiale actuelle. Ma délégation appuie les initiatives prises par le Secrétaire général et par son représentant personnel, M. Pérez de Cuéllar. A notre avis, l'Organisation devrait poursuivre ses efforts qui, cette année, sont à nouveau consacrés dans un projet de résolution formulant les quatre éléments indispensables à la solution du problème afghan, à savoir : premièrement, la sauvegarde de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de l'Afghanistan; deuxièmement, le droit du peuple afghan de choisir son propre système économique, politique et social; troisièmement, le retrait des troupes étrangères; quatrièmement, le retour des réfugiés afghans qui ont provoqué de très graves perturbations de toutes sortes dans les pays voisins, notamment au Pakistan, dont le peuple a dû faire de réels efforts pour nourrir 2,5 millions de personnes de plus.

68. Mon pays partage également les idées contenues dans le plan établi par la Communauté européenne et communiqué au mois de juin dernier par le truchement du Conseil européen<sup>4</sup>.

69. Compte tenu de ces considérations, ma délégation votera pour le projet de résolution contenu dans le document A/36/L.15 qui, par son adoption, favorisera une solution politique rapide de ce problème.

70. M. FONSEKA (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Tout comme elle l'a fait l'an dernier, presque jour pour jour, ma délégation a préféré s'abstenir de participer au débat général sur le projet de résolution relatif à cette question. Je tiens à souligner que cette attitude n'est nullement due à un manque de résolution ou à de l'apathie de notre part, non plus qu'à une réticence à prendre la parole pour défendre les principes qu'au cours de ce débat chaque orateur a réaffirmés. Aussi étrange que cela puisse sem-

bler, la défense de ces mêmes principes a été le cadre de référence des protagonistes de toutes les parties dans ce débat.

71. Le projet de résolution dont nous sommes saisis est à peu près semblable à la résolution adoptée l'an dernier et les principes dont il se réclame sont réaffirmés dans les paragraphes 3 et 4 du dispositif du projet de résolution. Les principes de la Charte sur le non-recours à la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des Etats, de même que le droit de tous les peuples à décider de leur propre forme de gouvernement, constituent ce que chacun estime être les normes qui régissent la conduite des relations entre Etats. Malheureusement, non seulement pour ce qui est de ce projet de résolution mais pour d'autres également qui sont soumis à l'Assemblée et à ses commissions politiques, on se demande souvent si les principes de la Charte ne sont pas faits pour être vénérés dans l'abstrait plutôt que respectés dans la pratique.

72. Depuis l'adoption de la résolution 35/37 par laquelle l'Assemblée demandait une solution politique et la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général afin de favoriser cette solution politique, nous avons reçu le rapport du Secrétaire général; ce rapport est bref, et c'est compréhensible. Tout en reconnaissant que les entretiens n'ont pas été décisifs, il déclare que l'on est parvenu à une entente sur des questions de fond alors que des divergences demeurent sur les modalités des futures négociations. Ma délégation exprime sa reconnaissance au Secrétaire général et à son représentant personnel pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés dans la recherche d'une solution politique. Ce rôle a été accepté dans la lettre de la Mission permanente d'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies [A/36/457]. La résolution dont nous sommes saisis demande que l'on poursuive ce travail.

73. Nous espérons que, pendant le temps qui s'est écoulé, — près de deux ans depuis la sixième session extraordinaire d'urgence et un an depuis l'adoption de la résolution 35/37 — le jugement de l'Assemblée sur la situation en Afghanistan et sur ses répercussions profondes engendrerait une réaction plus positive si modeste soit-elle. Malheureusement, tel n'a pas été le cas. Nous savons que les troupes étrangères qui sont intervenues en Afghanistan y restent et que leur nombre n'a pas diminué. On nous dit de nouveau que ces troupes sont entrées en Afghanistan à la demande du gouvernement de ce pays, pour repousser une ingérence extérieure et pour maintenir ce gouvernement. Après près de deux ans, elles semblent avoir été incapables d'accomplir cette tâche.

74. Comme de nombreuses délégations l'ont répété devant l'Assemblée, l'entrée de troupes étrangères constitue un événement sérieux que nous ne pouvons accepter à la légère. Et lorsqu'il s'agit des troupes d'une grande puissance, la responsabilité de porter un jugement de même que l'obligation de réagir sont encore plus grandes. Au cours de la Conférence qui a eu lieu en février dernier, les pays non alignés ont réitéré leur appel en faveur d'un retrait des troupes étrangères. C'est pour les mêmes raisons qu'en septembre dernier Sri Lanka a, au niveau politique le plus élevé, demandé de nouveau le retrait des troupes étrangères d'Afghanistan afin de permettre au peuple afghan de déterminer sa propre destinée, libre de toute ingérence étrangère.

75. Ici et ailleurs, on nous dit que l'intervention, à la demande du Gouvernement de l'Afghanistan, était devenue nécessaire pour défendre ce pays contre une ingérence continue et menaçante d'Etats proches et éloignés. Cela, de même que l'accusation selon laquelle on exploite les événements d'Afghanistan, peut être répété *ad infinitum* et, oserai-je dire, *ad nauseam*. Cela change-t-il quoi que ce soit à la réalité, à savoir qu'il y a eu une intervention, et

que cette intervention dure toujours? Comme nous l'avons fait à la 70<sup>e</sup> séance de la trente-cinquième session, nous prions instamment l'Union soviétique de répondre aux résolutions de cette assemblée et d'autres organisations représentatives, en faisant au moins un geste dans le sens du retrait. Nous pensons qu'un tel geste contribuerait de manière significative à la solution politique qui nous a échappé au cours de ces deux dernières années.

76. Ces observations seraient incomplètes si je n'assurais de nouveau le Secrétaire général que les efforts qu'il a faits à la suite de la résolution de l'année dernière méritent d'être poursuivis malgré les résultats limités obtenus jusqu'à présent. Ma délégation est encouragée par l'attitude manifestée par les parties directement concernées. Si parallèlement aux efforts du Secrétaire général il y avait un geste dans le sens du retrait des troupes, nous pourrions espérer que l'Assemblée générale n'aurait pas à se prononcer sur un texte de ce genre à une prochaine session de l'Assemblée.

77. J'ai commencé cette explication en faisant observer que ce projet de résolution est pratiquement identique à celui adopté l'année dernière. Cette résolution a pourtant permis d'obtenir certains résultats, même s'ils sont modestes. Ma délégation continuera d'appuyer cette initiative et votera pour le projet de résolution.

78. M. KAPLLANI (Albanie) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation albanaise votera pour le projet de résolution, tout comme elle l'a fait pour les résolutions précédentes portant sur l'Afghanistan. En votant pour ce projet de résolution, la délégation albanaise souhaite réaffirmer son soutien à la lutte du peuple afghan contre l'agression soviétique et condamner cette agression.

79. Conformément aux opinions déjà exprimées dans la déclaration que nous avons faite à la 60<sup>e</sup> séance au cours du débat sur la situation en Afghanistan, nous souhaitons faire observer que nous aurions aimé que le projet de résolution condamne plus vigoureusement et de façon plus explicite l'agression soviétique, et qu'un accent particulier soit placé sur la solidarité et l'appui qu'il faut accorder à la lutte de libération du peuple afghan. La délégation albanaise appuie la majeure partie des dispositions du projet de résolution et, notamment, son but d'attirer l'attention de l'opinion publique mondiale et des Etats sur la nécessité de respecter et de restaurer la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Afghanistan.

80. Cependant, notre appui au projet de résolution sur lequel nous allons voter ne signifie pas que nous soyons entièrement satisfaits de ce texte. Il y a dans ce texte certaines insuffisances et certaines ambiguïtés que nous aurions voulu voir éliminer. Nous avons également des réserves quant au libellé de certaines dispositions. Nous estimons suffisant de réitérer simplement nos réserves en ce qui concerne l'idée contenue au paragraphe 4 du dispositif. Nous partons du principe que les sociaux-impérialistes soviétiques, de même que les autres puissances impérialistes, parlent de solution politique de la question afghane et, ce faisant, ils envisagent des solutions qui sont contraires aux intérêts du peuple afghan. Il faut garder présent à l'esprit que toutes les superpuissances impérialistes ne manqueront pas de spéculer sur une solution politique de la question afghane pour parvenir à leurs fins.

81. Dans le cas de l'Afghanistan, nous avons affaire à une agression impérialiste flagrante contre un peuple qui lutte contre cette agression perpétrée par une superpuissance impérialiste. Il ne s'agit pas d'un conflit ordinaire entre Etats qui pourrait être réglé grâce à des négociations. C'est pourquoi, nous sommes d'avis que, lorsque l'on parle d'une solution de la question afghane, il faut mentionner vigoureusement un élément essentiel et décisif, à savoir la lutte du peuple afghan pour sa libération.

82. M. ADAM (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : La Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste affirme qu'elle tient à l'indépendance, à la souveraineté et à la neutralité de l'Afghanistan ainsi qu'à la sauvegarde de son identité islamique. Nous l'avons déjà dit plusieurs fois, dans toutes les instances internationales, et je me contenterai de rappeler ce qu'a dit le chef de la délégation libyenne, dans son discours du 7 octobre 1981 :

« Sur le continent asiatique, nous voyons que la situation en Afghanistan est une source d'inquiétude. Il est devenu évident que le camp impérialiste, sous la direction des Etats-Unis, essaie d'exploiter cette situation dans sa lutte contre l'Union soviétique. Cela met en relief le fait que les Etats-Unis n'ont nullement l'intention d'accepter une solution pacifique à ce problème. Nous, en Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, affirmons avec insistance que l'Afghanistan doit rester neutre. Nous exprimons l'avis qu'il faut remédier aux conséquences internationales de la question afghane et que les actes d'agression contre l'Afghanistan doivent cesser afin de permettre au gouvernement ami de l'Afghanistan de ne compter que sur lui-même pour rétablir la paix et la sécurité dans ce pays. » [29<sup>e</sup> séance, par. 97.]

83. Ce problème a été exploité par l'impérialisme américain qui prétend défendre l'Islam et les musulmans en Afghanistan alors qu'il appuie l'entité sioniste lorsqu'elle agresse la nation islamique et viole les Lieux saints islamiques dans la ville de Jérusalem et frappe les musulmans innocents dans les pays voisins de la Palestine, alors qu'il exploite toutes ces circonstances pour établir ses bases et envoyer sa flotte dans la région. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne votera contre le projet de résolution car ce projet constitue un acte de propagande en faveur du camp impérialiste américain.

84. M. Van LIEROP (Vanuatu) [*interprétation de l'anglais*] : Sur instruction du Gouvernement de Vanuatu, ma délégation votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis ; cependant, nous estimons que son libellé et sa portée pourraient être améliorés. Nous pensons, en particulier, que les cinquième et sixième alinéas du préambule, de même que le paragraphe 3 du dispositif, sont trop restrictifs. D'une façon générale, le projet de résolution n'expose pas le contexte et les provocations qui ont donné lieu à la présente situation. En outre, nous nous dissociions de toute distinction artificielle entre ingérence directe et ingérence indirecte dans les affaires intérieures de tout Etat. Plus d'un pays est intervenu dans les affaires intérieures de l'Afghanistan et, pour nous, l'introduction d'agents clandestins est comparable à l'entrée de troupes étrangères.

85. Malgré les insuffisances qui, selon nous, affectent le libellé et la portée du projet de résolution, nous voterons pour ce que nous croyons être l'esprit et les principes de la Charte des Nations Unies. Vanuatu n'éprouve pas de plaisir à voter pour ce projet de résolution ; il ne tire pas non plus de plaisir du dilemme social et politique qui motive l'examen de cette question par l'Assemblée générale. Cependant, tant qu'il sera Membre de l'Organisation, Vanuatu s'efforcera d'être à la hauteur de la Charte, qui devrait régir les actions de tous les Etats Membres. Dans ce cas particulier, notre principale préoccupation est de ne pas voir s'établir un précédent dangereux qui rendrait les plus petits Etats encore plus vulnérables qu'ils ne le sont actuellement.

86. Comme nous l'avons fait dans le passé, et comme nous le ferons à l'avenir, nous demandons à tous les Etats Membres, et en particulier à ceux qui ont parrainé le projet de résolution et qui voteront pour lui, de respecter scrupuleusement les mêmes normes, que la question à l'examen soit celle du Timor oriental, du Sahara occidental, de la Palestine, de la Namibie, ou celle de toute autre terre occu-

pée ou peuple asservi. En toute sincérité, ma délégation espère que nous ne sommes pas éloignés du jour où nous pourrions tous, ici présents, à l'Assemblée, dire « Faites ce que nous faisons et pas seulement ce que nous disons parfois ».

87. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : En expliquant son vote sur le projet de résolution, la délégation afghane voudrait d'emblée faire observer qu'elle estime que la présentation de tout projet de résolution sur la prétendue question de l'Afghanistan est une violation flagrante de la Charte et une ingérence directe et flagrante dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. C'est pourquoi elle rejette le projet dans son ensemble et votera contre.

88. Même s'il est adopté, ce projet de résolution sera illégal et ne sera nullement contraignant pour le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan. Les auteurs du texte se sont arrogés le droit de dire au peuple afghan quel genre de gouvernement il devrait avoir et quelle politique intérieure et extérieure il devrait suivre ; mais cela est ridicule. Le système politique démocratique national actuel et le Gouvernement de l'Afghanistan sont dus à la lutte héroïque de quinze ans du peuple afghan sous la direction du parti démocratique populaire d'Afghanistan contre un régime féodal despotique. Le parti est dirigé par un politicien éminent, de renommée internationale, Babrak Karmal, qui a à son actif d'avoir lutté pour les intérêts du peuple afghan. Il a été élu à deux reprises à l'Assemblée nationale et il a été emprisonné plusieurs fois et persécuté par le régime despotique en raison de sa lutte pour la cause de son peuple. Il a été nommé vice-président du Conseil révolutionnaire et Premier ministre adjoint de la République démocratique d'Afghanistan immédiatement après la révolution d'avril.

89. On parle, dans le projet de résolution, du retrait des troupes étrangères d'Afghanistan. Je tiens à souligner, à cet égard, que les troupes soviétiques se retireront uniquement — et je le répète, « uniquement » — lorsque l'agression armée et les autres formes d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan auront cessé et qu'il sera garanti qu'elles ne se renouvelleront pas.

90. Le projet de résolution fait aussi référence aux réfugiés. Il convient de souligner que les chiffres relatifs au nombre des réfugiés mentionnés au cours de ce débat sont extrêmement exagérés. Ils comprennent des nomades qui effectuent des migrations saisonnières entre l'Afghanistan et le Pakistan ; ils comprennent également des contre-révolutionnaires qui se sont réfugiés au Pakistan et qui ne reviendront certainement pas puisqu'ils fuient la justice. Le nombre de réfugiés véritables est plutôt limité et ces réfugiés ne représentent aucun problème ; ils peuvent retourner librement chez eux à tout moment.

91. Nous devons faire observer qu'aucune résolution, conférence ou commission n'aidera à régler la situation autour de l'Afghanistan. Ce n'est que par des négociations directes, sur un pied d'égalité, entre les gouvernements intéressés — ceux de l'Afghanistan, du Pakistan et de l'Iran — que la situation autour de l'Afghanistan pourra être normalisée. Aucun exercice tel que ceux auxquels on se livre à l'Assemblée n'aidera. Ils ne constitueront qu'une perte de temps ; ils n'arriveront qu'à retarder un règlement politique, à faire naître de faux espoirs et à prolonger les effusions de sang.

92. On peut voir, dans ce projet de résolution, que ses auteurs ne sont pas intéressés par un règlement politique. Le fait qu'ils souhaitent inscrire la prétendue question afghane à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale montre qu'ils souhaitent moins trouver une solution politique qu'à effectuer un exercice de propagande et de démagogie.



93. Il est évident que les forces impérialistes saisissent toutes les occasions possibles pour entretenir l'hystérie hostile autour de la situation en Afghanistan.

94. En conclusion, nous voulons souligner une fois de plus que le peuple afghan a déjà choisi sa voie. Rien ne l'empêchera de la suivre. Malgré les difficultés que soulève l'agression armée extérieure, le Gouvernement démocratique d'Afghanistan, appuyé fermement par son peuple, met en œuvre un vaste programme de développement économique et social. La seule façon d'accélérer le règlement politique de la situation créée autour de l'Afghanistan, c'est de mettre un terme à toute forme d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan ainsi qu'aux effusions de sang et aux crimes commis par les mercenaires et les terroristes contre le peuple afghan.

95. Les instigateurs de discussions comme celle qui se déroule actuellement seront pleinement responsables de la tension continue en Afghanistan. Le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan espère sincèrement que les gouvernements intéressés répondront positivement à la proposition qu'il a faite le 15 mai 1980<sup>s</sup>, complétée par celle du 24 août 1981 [voir A/36/457], et qu'ils s'assieront à la table des négociations.

96. M. SABZALIAN (Iran) [interprétation de l'anglais] : S'agissant du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/36/L.15, ma délégation voudrait faire remarquer que la solution de la question d'Afghanistan incombe aux moudjahidin afghans et aux pays proches voisins de l'Afghanistan qui sont particulièrement affectés par la situation en Afghanistan. Je fais donc des réserves quant à notre vote.

97. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution A/36/L.15. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour* : Albanie, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Birmanie, Burundi, Canada, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, France, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Iraq, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, îles Salomon, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Suriname, Swaziland, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre* : Afghanistan, Angola, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Grenade, Hongrie, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Pologne, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

*S'abstiennent* : Algérie, Bénin, Cap-Vert, Tchad, Congo, Chypre, Finlande, Guinée-Bissau, Inde, Mali, Nicaragua, Ouganda.

*Par 116 voix contre 23, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 36/34).*

98. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant du Pérou pour une explication de vote.

*M. Adjoyi (Togo), vice-président, prend la présidence.*

99. M. PELÁEZ (Pérou) [interprétation de l'espagnol] : Ma délégation a voté pour le projet de résolution pour réaffirmer son respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de ceux qui inspirent la philosophie et les actes du mouvement des pays non alignés.

100. Cette attitude doit être interprétée comme la position de principe d'un pays qui souhaite ainsi contribuer à la recherche d'un règlement politique négocié d'une situation dont les protagonistes sont des Etats avec lesquels nous entretenons des relations cordiales.

101. Compte tenu du rapport du Secrétaire général, nous aurions préféré, pour le projet de résolution, un libellé plus élaboré et à jour, d'un ton plus conciliant, et qui tienn compte de tous les facteurs qui compliquent les négociations susceptibles d'aboutir à une solution politique juste.

102. Nous estimons que toute initiative entreprise par la communauté internationale ou l'une des parties intéressées en vue de trouver des solutions de rechange viables mérite l'attention de l'Assemblée. Ma délégation considère comme très importantes les démarches du Secrétaire général et de son représentant personnel ; leurs efforts ont d'ailleurs été reconnus par la majorité de ceux qui ont participé au débat sur cette question, étant donné qu'ils visent à promouvoir une solution propre à assurer la coexistence pacifique des pays de la région.

103. M. GEORGES (Haïti) : La communauté internationale vient d'exprimer sa position vis-à-vis du problème afghan en adoptant, par un vote majoritaire écrasant, le projet de résolution A/36/L.15.

104. Cette attitude est un hommage et un geste de solidarité à l'égard des millions d'Afghans qui, malgré les moyens précaires de lutte dont ils disposent, ne cessent de défier la mort, de se sacrifier et de lutter vaillamment pour la reconquête de la liberté et de l'indépendance, en dehors de toute ingérence étrangère.

105. Le problème afghan réclame une solution d'autant plus urgente, qu'en plus du nombre des morts et des blessés qu'il ne cesse de causer quotidiennement, il provoque des déplacements de populations entières, parmi lesquelles se trouvent des femmes et des enfants sans abri, rongés par la famine, avec toutes les conséquences psychologiques et culturelles que cela implique. Notre responsabilité est d'œuvrer en vue de mettre fin à cette situation, dont la solution réside dans le droit inaliénable du peuple de l'Afghanistan de définir seul ses options politiques, conformément à sa culture et à ses aspirations. Voilà pourquoi nous en appelons une fois de plus à la volonté réelle des Etats directement concernés de transcender leurs visées égoïstes et leurs calculs politiques pour faire droit de préférence au désir agissant du peuple afghan de reconquérir sa dignité et sa liberté. C'est également le souhait de la majorité des Etats qui forment notre Organisation.

106. M. DORN (Suriname) [interprétation de l'anglais] : La délégation du Suriname a voté pour le projet de résolution, exprimant ainsi la profonde préoccupation que lui cause la présence de troupes étrangères en Afghanistan qui constitue une violation des principes de non-intervention, de non-ingérence et du droit à l'autodétermination consacrés par la Charte.

107. Le PRÉSIDENT : Plusieurs représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Puis-je rappeler aux Membres que, conformément à la décision 35/401 de l'Assemblée générale, ces déclarations sont limitées à dix minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

108. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Compte tenu de l'ordre du jour chargé de l'Assemblée générale, c'est avec une certaine hésitation que j'ai demandé à exercer mon droit de réponse pour réfuter les allégations fantaisistes de l'Iraq.

109. Dans la déclaration qu'il a faite à la 61<sup>e</sup> séance, le représentant de l'Iraq a, une fois de plus, fait allusion — en sortant d'ailleurs du cadre de la discussion — à la prétendue guerre d'agression imposée à son pays en raison des efforts faits par l'impérialisme américain pour s'installer dans la région. Il a prétendu que la soi-disant République islamique d'Iraq est, par principe, opposée à tout acte d'agression et qu'elle est en faveur de la cause des Palestiniens qui luttent contre le régime sionistes d'Israël, qui est le bastion le plus important de l'impérialisme dans la région.

110. Il est clair, aux yeux de tous, que durant la présente session de l'Assemblée générale, les représentants iraniens ont délibérément choisi de saisir toute occasion, au mépris du règlement intérieur et quelle que soit la question à l'examen, pour calomnier mon pays et lancer des remarques désobligeantes à son égard. Ils pensent que, en adoptant cette attitude, ils peuvent gagner la sympathie de la communauté internationale à ce qu'ils prétendent être une noble cause. Mais c'est le contraire qui est vrai. Ils devraient se réveiller et se rendre compte de leur isolement pathétique.

111. La prétendue agression qui leur aurait été imposée est une fiction née de leur imagination et une tentative pour masquer les agissements diaboliques des Iraniens, dont la première cible a été l'Iraq. L'Iraq a soumis sa cause, à plusieurs reprises, dans les différentes instances des Nations Unies depuis que l'Iraq a lancé contre nous son agression, le 4 septembre 1980. Il est bien connu que l'Iraq a réagi de façon positive aux efforts visant à un règlement pacifique et qu'il y a participé dans toute la mesure possible. C'est l'Iraq qui a entravé ces efforts. Cela, parce que les partisans de Khomeiny veulent poursuivre leur agression afin de se rendre maîtres de la région. Ils en sont encore à vouloir exporter leur prétendue révolution. Tout comme le chah avant eux, ils vont vers la défaite, car leur régime ne diffère guère de celui, rétrograde, du chah. C'est un régime aussi oppressif, agressif, destructeur, assoiffé de sang, sectaire et raciste. Les partisans de Khomeiny devraient laisser l'Islam en paix. Les atteintes qu'ils ont portées à cette noble religion dépassent toute mesure car l'Islam, pour ne citer qu'un exemple, n'est pas une religion qui approuve le forfait consistant à faire fusiller par dizaines des femmes et des enfants.

112. Quant au prétendu appui des partisans de Khomeiny aux droits des Palestiniens, il s'agit là d'une véritable farce. Ceux qui appuient ces droits ne collaborent pas avec l'Israël sioniste. Des preuves irréfutables de cette collaboration ont été fournies à l'Assemblée générale dans le document A/36/518 et, en conséquence, on voit bien qui appuie le bastion le plus important de l'impérialisme américain dans la région.

113. M. MAHALLATI SHIRAZI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Nous entendons exercer notre droit de réponse deux fois, une fois pour répondre à l'Iraq et, une autre fois, pour répondre au représentant du régime de Kaboul. Tout d'abord, mon collègue va répondre aux allégations lancées hier contre nous par le représentant du régime de Kaboul.

114. M. SABZALIAN (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Dans le but d'apporter des éclaircissements sur quelques points soulevés hier après la déclaration du représentant de l'Iraq, et certainement pas à des fins polémiques ni pour répondre aux attaques verbales dirigées contre la proposition de la République islamique d'Iraq, nous tenons à faire les commentaires suivants.

115. Premièrement, on a suggéré que la République islamique d'Iraq devrait ignorer la violation des droits de l'homme fondamentaux du peuple musulman afghan à qui un régime fantoche a été imposé de l'extérieur par la force, simplement en raison de l'appui verbal et symbolique du régime illégal de Kaboul à la juste lutte du peuple iranien au cours des semaines précédant la fin du régime criminel du chah.

116. Je tiens à dire clairement que l'un des aspects les plus importants de la révolution islamique en Iran a été son engagement total à l'égard des nobles valeurs et principes islamiques et son refus permanent de compromis avec une superpuissance quelle qu'elle soit et avec ses vassaux. C'est précisément sur la base de ces principes musulmans que nous condamnons sans équivoque toute agression quel que soit l'agresseur. Nos principes ne sauraient être entamés par l'appui symbolique d'un gouvernement et au prix de l'assassinat en masse de nos frères afghans musulmans et des mutilations dont ils sont victimes.

117. Deuxièmement, il a été dit que nous avons ignoré la prétendue révolution d'avril en Afghanistan. Si le représentant du régime illégal de Kaboul qualifie ce coup d'Etat tragique et bien orchestré de 1978 de véritable révolution, alors il s'agit là d'une révolution unique en son genre dans l'histoire de l'humanité, d'une situation où trois révolutions consécutives se sont produites en quelques mois et au cours desquelles le dirigeant de chacune des révolutions a assassiné et ensuite dénoncé ses prédécesseurs.

118. Troisièmement, nous avons entendu à plusieurs reprises les allégations du régime de Kaboul et de ceux qui l'appuient selon lesquelles les braves et héroïques moudjahidin afghans seraient des réactionnaires, mus par des idéaux dignes du Moyen-Age et qu'ils seraient à la solde des impérialistes américains. Nous ne songeons pas un seul instant à nier que les impérialistes des Etats-Unis non seulement conspirent contre les intérêts du peuple afghan et qu'ils participent également à des conspirations contre les intérêts de tous les pays du tiers monde. Mais comment ce prétendu régime progressiste et populaire de Kaboul peut-il justifier le meurtre et l'extermination de centaines de milliers d'Afghans musulmans, faisant fuir ainsi au moins quatre millions de réfugiés qui, jugeant la vie insupportable dans leur patrie se sont réfugiés au Pakistan et en Iran, et qui, sans aucun doute, vivent dans des conditions extrêmement difficiles? Nous sommes certains que si les impérialistes américains avaient établi leur type de régime fantoche en Afghanistan, ils se seraient heurtés à la même résistance, à la même détermination des moudjahidin musulmans qui veulent un Afghanistan indépendant. Ce n'est pas la première fois ni la dernière qu'un mouvement musulman authentique fait l'objet de telles accusations non fondées. Nous avons le souvenir de l'expérience amère de notre propre peuple en lutte contre l'ancien régime fantoche du chah établi par les Etats-Unis et qui était alors ainsi qualifié.

119. Quatrièmement, on a dit que l'Iraq, par ses propositions, s'ingérait dans les affaires intérieures de l'Afghanistan. Je tiens à préciser, une fois de plus, que l'une des pierres angulaires de la politique étrangère du Gouvernement de la République islamique d'Iraq a toujours été de désapprouver toutes les formes d'intervention et d'ingérence étrangères dans quelque pays que ce soit. C'est pourquoi nous condamnons la présence de troupes étrangères,

de quelque origine qu'elles soient, dans quelque pays que ce soit. Une fois encore, nous affirmons que la qualité de nos relations avec nos frères afghans est telle qu'elle ne saurait être compromise par des décisions des superpuissances.

120. M. MAHALLATI SHIRAZI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je demanderai maintenant à mon collègue de répondre aux allégations de l'Iraq.

121. M. HEIAT (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Le régime faciste de l'Iraq, en recourant à des arguments sans fondement, prétend accuser la République islamique d'Iran d'ignorer le Traité de 1975 pour justifier son agression brutale contre les musulmans de l'Iran. Cependant, la vérité est que le régime baathiste de l'Iraq et ses complices dans la région ainsi que leurs partisans oppresseurs entendaient surtout soumettre la République islamique d'Iran en trois jours. Mais ils n'ont pas réussi et le peuple musulman de l'Iran a opposé une résistance héroïque aux forces d'invasion de l'Iraq, une résistance qui a étonné le monde entier et déjoué tous les calculs des impérialistes.

122. Il est vraiment triste que la guerre d'agression de l'Iraq contre l'Iran ne se soit pas limitée à un simple acte d'intervention militaire à travers la frontière iranienne. Les agresseurs iraqiens ont fait fi de tous les principes humanitaires internationaux régissant le traitement des civils en temps de guerre et interdisant la destruction d'institutions civiles et de ressources économiques. Les bombardements inhumains de l'Iraq et ses attaques sauvages contre des villages et des villes ont provoqué des destructions massives et ont causé la mort de milliers de personnes parmi la population civile. Les réfugiés, dont les foyers et les communautés ont été anéantis, se chiffrent à plus de deux millions. Plusieurs centres économiques, comme les raffineries, les complexes pétrochimiques, les stations énergétiques et les ponts, ont été soit détruits, soit gravement endommagés. La plupart des quartiers résidentiels, des bureaux publics et privés et des installations portuaires dans les zones occupées, ainsi que les cargaisons à bord de navires commerciaux, ont été pillés et utilisés à des fins militaires.

123. Les agresseurs iraqiens se sont également livrés à des actes criminels, tels que le viol de jeunes filles et de femmes dans les villages et les villes occupés. Les agresseurs, contrevenant aux dispositions des Conventions de Genève de 1949, traitent les membres de la garde révolutionnaire et les unités militaires créées après la révolution comme des criminels de droit commun, les punissent sévèrement, et, souvent, après leur capture par les troupes iraqiennes, certains sont décapités.

124. Le PRÉSIDENT : J'informe le représentant de l'Iran que ses 10 minutes ont expiré.

125. M. MAHALLATI SHIRAZI (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : J'avais l'impression que je disposais de 20 minutes, c'est-à-dire 10 minutes pour répondre au représentant de l'Afghanistan et 10 minutes pour répondre au représentant de l'Iraq.

126. Le PRÉSIDENT : Chaque délégation a droit à 10 minutes pour exercer son droit de réponse.

127. M. ZARIF (Afghanis(an) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation afghane voudrait faire quelques brèves observations en réponse aux représentants qui ont pris la parole sur le point de l'ordre du jour que nous examinons.

128. Personne ne peut contester la réalité des faits de l'agression cruelle contre la République démocratique d'Afghanistan et de l'ingérence dans ses affaires intérieures que la délégation de la République démocratique d'Afghanistan a évoqués et qui sont relatés dans le « Livre vert » relatif à la guerre non déclarée et appuyés par les

cartes qui y sont annexées. Aucune calomnie, aucun mensonge n'aideront les impérialistes des Etats-Unis et les hégémonistes chinois à se laver les mains du sang du peuple afghan.

129. En ce qui concerne l'idée avancée par le représentant du Pakistan et ayant trait à la vérification de la situation dans les prétendus camps de réfugiés, nous pensons qu'au lieu de vérifier les camps où vivent les familles des bandits et des terroristes, il conviendrait de vérifier plutôt les camps d'entraînement des bandes contre-révolutionnaires qui sont situés sur le territoire pakistanais. Ces camps sont clairement indiqués sur les cartes annexées au « Livre vert », et il y a des preuves bien documentées, irréfutables et nombreuses sur l'existence de ces camps d'entraînement.

130. Nous avons noté que le représentant du Pakistan a mentionné le Gouvernement légitime de la République démocratique d'Afghanistan en l'appelant le « régime de Kaboul », prouvant par là même le refus opiniâtre d'Islamabad de reconnaître les réalités de la révolution d'avril et le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan. Le représentant du régime militaire du Pakistan n'a pas à donner de leçons en matière de démocratie et de légitimité. Nous aimerions simplement dire que le représentant du Pakistan nous fait penser à quelqu'un qui vit dans une maison de verre et qui lance des pierres à l'aveuglette : il s'agit là d'un exercice fort dangereux.

131. Nous rejetons catégoriquement les allégations du représentant du Pakistan à propos des prétendues violations du territoire et de l'espace aérien pakistanais par des unités de l'armée et des forces aériennes afghanes, mais nous devons également indiquer que si les autorités pakistanaises ne cessent pas de fournir des abris et d'autres installations aux bandes de terroristes contre-révolutionnaires, les forces armées afghanes seront obligées de prendre les mesures nécessaires pour défendre l'intégrité territoriale de la République démocratique d'Afghanistan.

132. Pour ce qui est des réfugiés, les chiffres cités par certaines délégations sont gonflés au-delà de toute mesure. Ils sont même contraires aux données fournies par le HCR. L'écart est d'au moins un million. Ces chiffres ne tiennent pas compte de deux réalités en Afghanistan : le problème des migrations saisonnières des nomades de l'Afghanistan en Iran, et le problème des travailleurs migrants afghans en Iran. Le seul phénomène nouveau à cet égard, c'est que, parmi les prétendus réfugiés, il y a des dizaines de milliers de bandits et de terroristes contre-révolutionnaires que l'on ne saurait en aucune façon qualifier de réfugiés.

133. Pour ce qui est des réfugiés véritables — les Afghans qui, pour une raison ou une autre, se trouvent au Pakistan et en Iran — le Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan, à plusieurs reprises, a indiqué clairement dans ses déclarations sur l'amnistie générale qu'ils seront les bienvenus s'ils souhaitent retourner chez eux et qu'ils se verront garantir des conditions de réinstallation. En fait, des milliers d'Afghans et leurs familles sont rentrés récemment dans leur patrie.

134. Nous avons noté avec satisfaction que le représentant du Pakistan a réitéré que la partie pakistanaise était prête à poursuivre des échanges avec l'Afghanistan, par l'intermédiaire du Secrétaire général, afin de préparer le terrain pour un dialogue valable entre les parties intéressées. La partie afghane est prête à poursuivre des entretiens constructifs avec la partie pakistanaise sur la base d'une égalité totale.

135. Mais les paroles ne sont pas suffisantes : il faut des actes. Le Ministre des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan, Shah Mohammad Dost, est arrivé à New York après avoir été informé par le Secrétaire

général, qu'il pourrait continuer ses bons offices. Nous savons que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, M. Agha Shahi, était également disponible, mais, à notre grande surprise, il a quitté les Etats-Unis peu de temps après l'arrivée de M. Mohammad Dost. Il est surprenant que la partie pakistanaise ne soit pas disposée à entamer des entretiens par l'intermédiaire du Secrétaire général, alors qu'elle est à l'origine de cette idée.

136. Pour ce qui est des observations que vient de faire le représentant de l'Iran, je ne peux qu'exprimer la tristesse de notre délégation en voyant que les bons sentiments manifestés à l'égard de la délégation iranienne n'ont pas eu d'écho de sa part. Mais nous sommes sûrs qu'avec le temps, les problèmes qui ont récemment surgi entre nos deux pays pourront être réglés, et que ces deux révolutions progresseront côte à côte sur la voie de la lutte contre l'impérialisme et de l'élimination de ses derniers vestiges dans la région.

137. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Iraq va prendre la parole une deuxième fois dans l'exercice de son droit de réponse; je rappelle aux délégations que la seconde intervention doit être limitée à 5 minutes.

138. M. AL-QAYSI (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Un orchestre qui joue sans partition est un mauvais orchestre. Il sera encore plus mauvais s'il joue sans partition et sans chef d'orchestre. C'est exactement ce dont nous avons été témoins ce matin. De toute évidence, ce que le représentant iranien a dit était un ré d'inanités iraniennes précédentes, à une différence près : il n'a pas fait ses devoirs comme il fallait. Il faut qu'il revoie ce qu'il a dit ce matin et qu'il fasse la comparaison avec ce qui a été dit par sa délégation en de précédentes occasions afin de vérifier s'il a bien copié les déclarations antérieures. Tout ce qu'a dit l'Iran ce matin ne change rien au fait que c'est l'Iran qui a, le premier, commis l'agression.

139. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant du régime de Kaboul a, une fois encore, prononcé une déclaration irresponsable et provocatrice, ce qui oblige ma délégation à exercer son droit de réponse. Il a parlé des réalités de la situation en Afghanistan; ces réalités ont pourtant été mises en relief de façon très claire par l'appui massif que l'Assemblée générale a donné à la résolution que nous venons d'adopter. Le fait que 116 Etats ont voté pour cette résolution parle plus éloquemment des réalités de la situation en Afghanistan que je ne pourrais le faire en si peu de temps. Mais ce qui préoccupe ma délégation, c'est sa déclaration cynique selon laquelle les autorités de Kaboul seraient déterminées à continuer de violer l'intégrité territoriale et l'espace aérien du Pakistan. Qu'il me soit permis d'être parfaitement clair à cet égard. Jusqu'à présent, le Gouvernement pakistanais a fait preuve d'un maximum de modération quant à ce genre de violations graves de notre territoire et de notre espace aérien. Mais la patience du Gouvernement pakistanais n'est pas sans limite. Permettez-moi, Monsieur, par votre intermédiaire, de faire savoir au régime de Kaboul que toute autre violation de notre espace aérien et de notre territoire aura des conséquences dont la totale responsabilité incombera à ceux qui gouvernent à Kaboul.

140. Il a aussi parlé du nombre de réfugiés. Comme nous l'avons déclaré à plusieurs reprises, les camps de réfugiés au Pakistan sont ouverts à toute personne qui souhaite les visiter. Les fonctionnaires du HCR et d'autres organisations internationales visitent régulièrement et fréquemment ces camps de réfugiés. Dans la déclaration que nous avons faite à la 58<sup>e</sup> séance, au cours de débat sur ce point, notre secrétaire général aux affaires étrangères a également dit que le Gouvernement pakistanais se félicitera de toute visite de ces camps par des observateurs des Nations Unies ou des observateurs islamiques neutres. On nous a souvent

dit que le nombre des réfugiés était exagéré, et que des observateurs indépendants devraient se rendre dans ces camps et déterminer le nombre exact de réfugiés. Il est facile de faire la distinction entre les nomades, auxquels se réfère constamment le représentant du régime de Kaboul, et les véritables réfugiés au Pakistan.

141. Enfin, rien n'est plus désobligeant que d'interpréter, comme cela a été fait, les déplacements du Ministre des affaires étrangères du Pakistan. Il était ici depuis le début de l'Assemblée générale, mais, comme tout ministre des affaires étrangères, il a des engagements extrêmement pressants, non seulement chez lui, mais ailleurs, et c'est en raison d'un de ces engagements extrêmement pressants que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a dû retourner à Islamabad, car des chefs d'Etat de pays amis se rendaient à ce moment-là en visite officielle au Pakistan. Aussi, prétendre et insinuer que son départ indiquait un manque d'empressement de la part du Pakistan à engager un dialogue, par l'intermédiaire du Secrétaire général, est un argument si pervers que je n'ai même pas à le rejeter catégoriquement.

142. Comme je l'ai dit hier, le Gouvernement et la délégation pakistanaise sont prêts à prendre part à des consultations, quelle qu'en soit la forme, sous l'égide du Secrétaire général des Nations Unies. Un haut fonctionnaire pakistanaise; le secrétaire général du Ministre des affaires étrangères, qui a également rang de vice-ministre des affaires étrangères, se trouve ici, et il est à la disposition du Secrétaire général des Nations Unies pour tout contact que ce dernier pourrait souhaiter avoir avec notre délégation.

143. M. SABZALIAN (Iran) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne sais pas si le représentant de l'Iraq est réellement sérieux ou s'il essaie de faire ridiculement de l'humour. Je suggère que la prochaine fois, lorsqu'il prendra la parole au sujet de cette guerre tragique, il évite d'en parler en ces termes humoristiques.

144. Le représentant de l'Iraq s'efforce désespérément de masquer l'agression éhontée de son pays contre le peuple iranien en recourant à une série d'allégations sans fondement et sans aucune signification, auxquelles je ne m'abaisserai pas à répondre. Je me contenterai de faire un bref commentaire sur un obscur, mais tragique aspect de cette guerre imposée à l'Iran.

145. De nombreux citoyens iraqiens sont priés de quitter leur pays pour se rendre en Iran et rejoindre les dizaines de milliers d'autres réfugiés qui ont été forcés de rejoindre ces camps simplement parce qu'ils sont des sympathisants de la révolution islamique et qu'ils ont dénoncé le régime fasciste de Saddam Hussein. On les oblige à emprunter les routes infestées de mines qui mènent en Iran, au risque d'être mutilés ce qui est censé leur apprendre à ne pas s'opposer au régime barbare de Saddam Hussein dans le vain espoir qu'il pourra prolonger de quelques jours son règne honteux.

146. M. ZARIF (Afghanistan) [*interprétation de l'anglais*] : La raison pour laquelle j'ai demandé à être autorisé à prendre la parole une deuxième fois est que je désire soumettre deux points à l'attention de l'Assemblée générale.

147. La délégation afghane a été extrêmement surprise de constater que le Département de l'information des Nations Unies s'était montré fort tendancieux dans la rédaction des citations qu'il tire généralement des déclarations faites devant l'Assemblée générale. J'ai sous les yeux le communiqué de presse n° GA/6492 dans lequel une déclaration de la délégation iranienne tient une page entière, le droit de réponse de la délégation du Pakistan couvrant plus d'une page, tandis que la réponse de la délégation afghane n'occupe que cinq ou six lignes.

148. Tout d'abord, Monsieur le Président, je vous demande d'intervenir sur cette question et de déterminer la raison pour laquelle le Département de l'information du Secrétariat est si partial quand il publie des citations de déclarations faites devant l'Assemblée.

149. En second lieu, le représentant du Pakistan, exerçant son droit de réponse contre celui de ma délégation, a parlé de « violations » et a déclaré que c'était là un fait. Il y a quelques minutes seulement, ma délégation a clairement indiqué que ces violations n'existaient absolument pas et c'est pourquoi nous rejetons de la manière la plus ferme et la plus catégorique ces allégations. Mais nous avions également souligné que si le Gouvernement pakistanais ne prenait pas les mesures nécessaires pour prévenir une violation du territoire afghan par des bandits et des groupes contre-révolutionnaires, le Gouvernement afghan serait alors contraint de recourir à des mesures unilatérales pour défendre son intégrité territoriale.

150. Il a également parlé des réfugiés. A cet égard, je pense que la position de la délégation afghane est absolument claire. En de nombreux documents du Gouvernement afghan — et ils ont été distribués aussi comme documents des Nations Unies —, nous avons clairement déclaré comment nous envisagions cette question. Pour nous, le problème des réfugiés est un problème mineur, étant donné que le nombre de réfugiés revendiqué par la délégation pakistanaise et par d'autres ne répond pas aux faits. La proclamation d'amnistie de l'Afghanistan fournit toutes les possibilités et toutes les garanties pour un retour honorable, en toute sécurité, de tous les réfugiés et de tous

les Afghans vivant en dehors de l'Afghanistan. L'autre élément mentionné par le représentant du Pakistan est le retour de M. Agha Shahi, ministre des affaires étrangères. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, le Ministre des affaires étrangères de l'Afghanistan a été informé que, les deux Ministres étant présents, il y aurait possibilité d'avoir des entretiens par l'entremise du Secrétaire général des Nations Unies. Telle était peut-être la raison de la présence de mon Ministre à New York. Mais, à notre surprise encore, peu après l'arrivée du Ministre afghan, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, qui se trouvait ici depuis longtemps, a choisi de s'absenter. Nous ne pouvons interpréter cette attitude que comme un manque de volonté d'assurer au Secrétaire général la possibilité de poursuivre ses bons offices.

*La séance est levée à 12 h 55.*

---

#### NOTES

1. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
2. Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, et de moyens bactériologiques.
3. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.
4. Voir *Bulletin des communautés européennes*, n° 6, 1981, vol. 14, par. 1.1.13.
5. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, Supplément d'avril, mai et juin 1980*, document S/13951.